

Groupe de Travail Direction du 13 janvier 2014
Rencontre avec Mme MULLER IEN ASH
(en présence de M COPPIN IEN maternelle, animateur du GT)

Deux questions principales étaient portées à l'ordre du jour:

Clarifications sur les conditions de mise en oeuvre du GEVAS-SCO 1ère demande.

Livret de suivi de l'élève présentant des troubles des apprentissages: commentaires et critiques

En début de réunion, M COPPIN reprecise que le Directeur Académique a jugé qu'il n'était plus nécessaire de maintenir le groupe de travail du mardi 14 janvier consacré à l'élaboration d'un document de synthèse sur les responsabilités des directeurs/trices d'école en raison du chantier métier sur notamment «la clarification et la valorisation des missions et les responsabilités des directeurs d'école (redéfinition de leur rôle en matière d'animation pédagogique et de pilotage administratif à travers l'élaboration d'un référentiel métier). Nous prenons acte mais regrettons cette annulation. Nous resterons attentifs au contenu de ce référentiel et continuerons de réclamer si nécessaire un document sur les responsabilités des directeurs sur les temps particuliers comme l'accompagnement ducatif, l'ELCO, les stage de remise à niveau, etc.

Clarification du GEVA-SCO 1ère demande

L'IEN ASH avait l'an dernier envoyé aux circonscriptions un document reprecisant le rôle du directeur dans la constitution d'un dossier 1ère demande à la MDPH. Les directeurs ont vu dans ce document une charge de travail supplémentaire, une double position à tenir lors de l'Equipe éducative qui propose l'orientation ou la saisine d'un dossier MDPH et l'absence éventuelle de l'ERH comme «tiers instruit» qui ne prendrait en charge le dossier qu'une fois le PPS établi. Lors de cette séance de travail, ces inquiétudes des directeurs ont bien sûr étaient rappelées à l'IEN et en particulier la complexité à rassembler tous les documents nécessaires pour la constitution du dossier et à réclamer aux institutions qui communiquent depuis longtemps avec les ERH. Pour les directeurs/trices, la problématique est double : cette procédure participe de la surcharge administrative et elle expose particulièrement les collègues vis-à-vis des familles dans l'annonce de la mise en oeuvre d'une procédure de reconnaissance d'un éventuel handicap.

Mme MULLER rappelle que le rôle principal de l'ERH est d'assurer le suivi des PPS. Dans le GEVA-SCO 1ère demande , «on est avant» le PPS.

L'ERH peut être considéré comme une interface entre la MDPH, l'école et les parents. L'IEN ASH insiste sur la non systématisation de la présence de l'ERH dans les équipes pédagogiques présentant à la famille le GEVA-SCO 1ère demande mais précise aussi que si la situation l'exige elle ne s'oppose pas à sa présence.

C'est pour nous un point d'appui qui permet de privilégier la collaboration direction/ERH en mettant l'accent sur la particularité des situations individuelles sans la contrainte d'un cadre général restrictif.

En marge de ce dossier, la présence des ERH dans les Equipes Pluridisciplinaires d'Evaluation a été évoquée. Là aussi, inquiétudes l'an dernier car les ERH ne devaient plus assister aux EPE des élèves dont ils avaient en charge le dossier. ERH , directeurs et enseignants ont largement exprimé leur désaccord avec cette décision.

Mme MULLER précise qu'il n'y a pas de consensus sur le plan national. Dans le 06, à partir du 1er février, les ERH pourront s'inscrire sur un calendrier sur des demi-journées d'EPE laissées à leur appréciation (soit assister à des EPE de leur secteur et suivre leurs dossiers soit aller sur des EPE d'un autre secteur). Ils pourront aussi sans inscription préalable participer à une EPE sur un dossier particulier.

Le livret de suivi de l'élève présentant des troubles des apprentissages: Dès son envoi dans les écoles par certaines circonscriptions, le SNUipp en a fait une analyse critique : absence de concertation, non consultation des enseignants, travail dans l'urgence, charge de travail supplémentaire pour les enseignants concernés et les directeurs, risque de stigmatisation précoce et de médicalisation de la difficulté scolaire , mise à l'écart du conseil de cycle ([lire ici l'analyse critique proposée par le SNUipp-FSU 06](#)). Quelques points peuvent être louables: proposer une aide mieux adaptée aux élèves «dys», éviter les ruptures dans le parcours scolaire de ces élèves, etc...

Mme MULLER nous informe que ce livret va être remanié et entrera en application à la rentrée 2014. Suite à notre étonnement de l'absence de consultation ni de partenariat avec les enseignants pourtant au contact direct de ces élèves, l'IEN ASH propose la tenue d'une réunion avec les représentants des enseignants afin de réfléchir à une nouvelle version sur les parties qui les concernent.

Nous prenons acte de cet engagement et engagerons avec les collègues les conditions de la nécessaire consultation et remontée des besoins des écoles dans ce domaine.

Manque de places en établissements médicalisés: Les écoles sont confrontées à des situations extrêmement difficiles lorsqu'elles doivent accueillir des élèves qui, faute de places dans les IME et les ITEP restent scolarisés dans des classes ordinaires ou sont orientés "par défaut" dans les CLIS.

Mme MULLER rappelle que le nombre de dossiers traités par la MDPH est en grande augmentation chaque année. Aucune création de places en institut spécialisé et médicalisé n'est prévue cette année donc la situation ne va pas s'améliorer. A la demande de créations de CLIS et de postes d'ERH, l'IEN ASH répond qu'il n'y a pas de pénurie dans le département mais que la situation est suivie d'année en année.

La prochaine séance du GT direction aura lieu le lundi 27 janvier avec un ordre du jour consacré à la formation continue et au cadrage des opérations de tuilage.